



République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres

En exercice	Présents à 20h00
15	15

Date de la convocation

28 mars 2024

Nombre de pouvoirs

0

## PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du jeudi 04 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 04 avril, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Etaient présents à 20h00 : M. Franck ESNAULT, Mme Christine GARDAN, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Héliène GOSSELIN, Mme Marie-Thérèse LOUVIOT, Mme Monique BRUNET, M Stéphane JEULAND. M. Stéphane PAUTONNIER, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON, Mme Nathalie RABALLAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Georges COURTOUX.

Etait absent excusé à 20h00 ayant donné procuration :

Etait absent excusé à 20h00 :

Madame Géraldine ROSSIGNOL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2024 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

### Ordre du jour :

1)	Approbation des comptes de gestion commune et budgets annexes 2023
2)	Approbation des comptes administratifs commune et budgets annexes 2023
3)	Affectation des résultats du compte administratif 2023
4)	Demandes de subventions 2024
5)	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
6)	Modification des Statuts Syndicat Voirie Fougères Nord
7)	Proposition du Syndicat de Voirie de Fougères Nord pour l'inscription au BP 2024
8)	Acquisition d'un terrain sis le Bourg
9)	Vote des taux d'imposition 2024
10)	Vote du budget Commune 2024
11)	Vote du budget Lot. Beaulieu 2024
12)	Vote du budget Lot. Résidence l'Orée du Bois 2024
13)	Vote du budget Lot. Résidence les Molans 2024
14)	Vote du budget Lot. rue Le Tanneur des Villettes 2024
15)	Destruction de nids d'hyménoptères

## 1) Approbation des comptes de gestion commune et budgets annexes 2023

Le Compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur et le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le comptable public, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations à présenter ;

° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal approuve par 15 voix que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

## 2) Approbation des comptes administratifs commune et budgets annexes 2023

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait rappeler les crédits ouverts lors du Vote des Budgets Primitifs 2023,
- Après énumération des décisions modificatives budgétaires de l'exercice,
- Vu les mandats et titre émis au cours de l'année 2023, en section de fonctionnement et d'investissement
- Après en avoir délibéré,

### COMMUNE

- Constate un excédent cumulé de 321 094.24 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023
- Constate un excédent cumulé de 192 858.95 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	250 410.17 €		70 684.07 €	321 094.24 €
Fonctionnement	184 017.91 €	149 017.91 €	157 858.95 €	192 858.95 €
<b>TOTAL</b>	<b>434 428.08 €</b>	<b>149 017.91 €</b>	<b>228 543.02 €</b>	<b>513 953.19 €</b>

### LOTISSEMENT BEAULIEU

- Constate un déficit cumulé de - 51 256.34 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023
- Constate un déficit cumulé de - 13 705.78 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-51 256,34 €			-51 256,34 €
Fonctionnement	-13 705,78 €			-13 705,78 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 64 962.12 €</b>			<b>- 64 962.12 €</b>

#### LOTISSEMENT RESIDENCE LES MOLANS

- Constate un déficit cumulé de - 35 788.93 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023
- Constate un excédent cumulé de 18 365.37 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-35 788.93 €			-35 788.93 €
Fonctionnement	18 365.37 €			18 365.37 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 17 423.56 €</b>			<b>- 17 423.56 €</b>

#### LOTISSEMENT RESIDENCE L'OREE DU BOIS

- Constate un déficit cumulé de - 132 650.38 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023
- Constate un déficit cumulé de - 514.64 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 117 890.40 €		- 14 759.98 €	- 132 650.38 €
Fonctionnement	- 514.64 €			- 514.64 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 118 405.04 €</b>		<b>-14 759.98 €</b>	<b>- 133 165.02 €</b>

#### LOTISSEMENT TANNEUR DES VILLETES

- Constate un déficit cumulé de - 1 065.20 € en section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023
- Constate un déficit cumulé de - 0.04 € en section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023

APPROUVE le compte administratif dont les résultats sont repris ci-dessous :

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2022	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Investissement	- 1 065.20 €			- 1 065.20 €
Fonctionnement	- 0.04 €			- 0.04 €
<b>TOTAL</b>	<b>- 1 065.24 €</b>			<b>- 1 065.24 €</b>

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, par 14 voix :

- APPROUVE les comptes administratifs 2023 du budget Commune, des lotissements Beaulieu, Résidence les Molans, L'orée du bois et Tanneur des Villettes comme présentés ci-dessus.
- AUTORISE Mme GARDAN Christine, 1ère Adjointe, à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### 3) Affectation des résultats du compte administratif 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2023 de la Commune de Landéan présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	192 858.95 €
Excédent d'investissement	321 094.24 €

Le Conseil Municipal ayant voté le compte administratif, il est donc nécessaire de procéder à l'affectation des résultats.

Aussi, Monsieur le Maire propose :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023, pour la somme de 142 858,95 €, en recettes d'investissement au budget primitif 2024, à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »,
- d'affecter l'autre partie de l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2023, pour la somme de 50 000.00 €, en recettes de fonctionnement au budget primitif 2024, à l'article 002 « excédents de fonctionnement reportés »,
- et de reprendre l'excédent d'investissement du compte administratif 2023 pour la somme de 321 094,24 €, en recettes d'investissement, à l'article 001 « excédents d'investissement reportés »,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition et décide d'inscrire au budget primitif 2024 de la Commune de Landéan les crédits suivants :

	Imputation	Montant
Recette d'investissement	Compte 001 (Excédent d'investissement reporté)	321 094.24 €
Recette de fonctionnement	Compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)	142 858.95 €
Recette de fonctionnement	Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	50 000.00 €

### 4) Demandes de subventions 2024

- Monsieur le Maire présente les demandes de subventions pour l'année 2024 :

Nom de l'association	Année 2024	Observations
Sporting-Club - Landéan	1 800 €	au titre de l'année 2024
Comité des Fêtes - Landéan	1 200 €	au titre de l'année 2024
Les 3 P événements – Landéan	300 €	au titre de l'année 2024
TC2L Laignelet-Landéan	1 500 €	au titre de l'année 2024
Association Devoir de mémoire Bro Felger –Fougères	500 €	pour la réalisation d'une stèle commémorative qui sera placée au Carrefour de Chênedet, gravée au nom du soldat américain WILSON Ronald, décédé en 1944 sur la commune de Landéan. Reporter les 500 € de 2023 et ne les verser que lorsque le projet sera établi.
Office cantonal d'animation sportive La Chapelle-Janson	3 312.90	1227 hab x 2,70 € = 3 312.90 € au titre de l'année 2024
Société d'agriculture Fougères-Nord	380.37 €	1227 hab x 0.31 € = 380.37 € au titre de l'année 2024

France Adot 35 - Rennes	50.00 €	au titre de l'année 2024
AFSEP-Association Française contre la sclérose en plaques - Blagnac	25.00 €	au titre de l'année 2024
Chambres des Métiers, Maisons Familiales Rurales, lycées techniques sollicitant une subvention de fonctionnement pour les enfants de Landéan fréquentant ces établissements. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	30 €/élève	au titre de l'année scolaire 2023-2024
Ecoles, collèges, lycées, MFR sollicitant une subvention pour les élèves habitant Landéan, scolarisés dans une autre commune et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement.	15 €/élève	au titre de l'année scolaire 2023-2024
Ecoles élémentaires sollicitant une subvention pour les élèves habitant de Landéan, fréquentant une classe d'intégration scolaire et participant à une classe de découverte dont la durée sera supérieure à 3 jours. La demande de subvention sera présentée par l'établissement. A titre exceptionnel le Conseil Municipal a accordé la subvention pour un séjour dont la durée est inférieure 3 jours.	40 €/élève	au titre de l'année scolaire 2023-2024
OGEC de Landéan	6€/élève scolarisé à l'école de Landéan	pour les festivités de Noël 2024
Entente Parigné-Landéan	2 000 €	au titre de l'année 2024
ADMR - Fleurigné	1 227.00 €	1227 hab x 1 € = 1 227 € au titre de l'année 2024
CLIC Haute Bretagne - Maen Roch	910.43 €	1227 hab x 0,742 € = 910.43 au titre de l'année 2024
Familles rurales – Chartres de Bretagne	7 315.77 €	BP 2024 prévisionnel
Prévention routière Saint Grégoire	25.00 €	au titre de l'année 2024
FGDON 35 - Rennes	350.00 €	au titre de l'année 2024

**Après en avoir délibéré par 15 voix, le Conseil Municipal, décide d'allouer les subventions figurant dans le tableau ci-dessus.**

OGEC de Landéan	18 622.37 €	pour le déficit cantine, garderie et étude de l'Ecole Notre Dame de LANDEAN
-----------------	-------------	---

**Après en avoir délibéré par 15 voix, le Conseil Municipal, décide d'allouer la subvention figurant dans le tableau ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces décisions :**

**Des crédits seront inscrits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », en dépenses de fonctionnement, au budget primitif 2024 de la Commune.**

## **5) Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€.

Monsieur le Maire propose d'instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents de la collectivité dans les mêmes conditions que la fonction Publique d'État et la fonction Publique Hospitalière.

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est déterminé dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération.

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG
- 

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019, dans la limite de 7 500 € sur la période d'un an, soit
  - Les IHTS,
  - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
  - l'IFTS élections,
  - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat proposé	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois sur les salaires d'avril 2024.

Le montant de cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Vu la saisine et l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 février 2024,

➡ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix décide :

- de verser la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat aux agents publics de la commune remplissant les conditions d'attribution cumulatives précisées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 ;
- d'attribuer les montants proposés dans le tableau ci-dessus ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tout document à intervenir.

#### **6) Modification des Statuts du Syndicat de Voirie Fougères Nord**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat de Voirie Fougères Nord suite à la création de la commune nouvelle La Chapelle-Fleurigné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix :

- APPROUVE la modification des statuts du Syndicat de Voirie Fougères Nord.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

#### **7) Proposition du Syndicat de Voirie de Fougères-Nord pour l'inscription au BP 2024 de la Commune**

Monsieur le Maire présente la proposition de budget primitif du Syndicat de Voirie de Fougères Nord concernant les dépenses de voirie 2024 de la commune de Landéan indiquées ci-dessous :

	<b>Propositions dépenses de voirie année 2024</b>	<b>Montant</b>
<b>Section de fonctionnement</b>	Frais de travaux	37 436.69 €
	Frais de gestion	54 420.08 €
	<b>Total :</b>	<b>91 856.77 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	<b><u>Travaux à effectuer :</u></b>	
	Bouteveillais - Abri-bus	2 982.00 €
	La Verderie - Elargissement chemin	10 710.00 €
	La Verderie - Tricouches	48 000.00 €
	Rue du Maine - Ralentisseur	6 270.00 €
	Rue Tanneur des Villettes - Aménagement	7 500.00 €
	Rue Victor Hugo - Sécurisation	1 380.00 €
Rue Victor Hugo - Arrêt de car	11 164.80 €	

Travaux de Voirie	10 000.00 €
<b>Total des travaux :</b>	<b>98 006.80 €</b>
Déficit d'investissement 2023	2 129.43 €
Récupération TVA de l'exercice 2022	-2 841.17 €
Amortissements	-322.10 €
<b>Total à reporter :</b>	<b>96 972.96 €</b>

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal :

- accepte d'inscrire au budget primitif 2024 de la commune de Landéan la proposition 2024 du Syndicat de Voirie de Fougères Nord, soit :

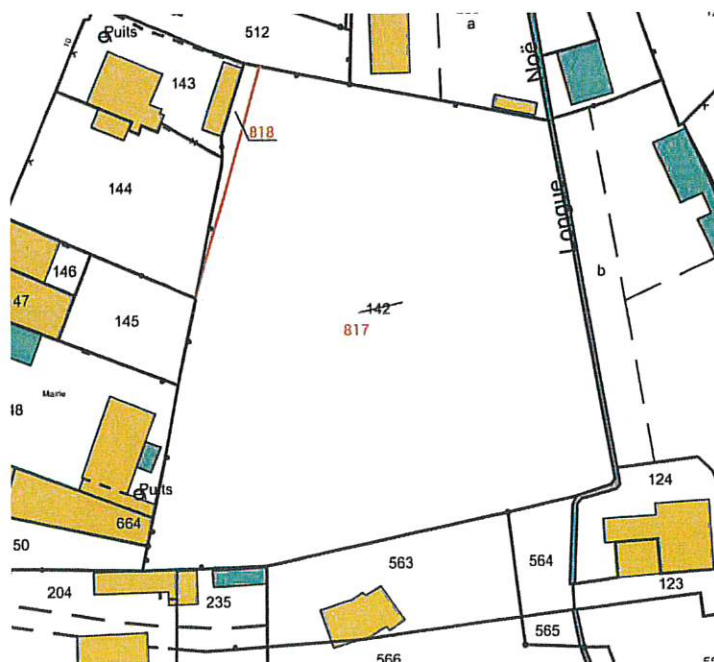
- en dépenses de fonctionnement, la somme de 91 856,77 € (frais de travaux et de gestion 2024) à l'article 65568 « autres contributions »,

- en dépenses d'investissement, la somme de 96 972,96 € (travaux) à l'article 204182 « bâtiments et installations » à l'opération 981 « travaux de voirie ».

Monsieur le Maire indique qu'à la réception des factures d'investissement un montant figure pour l'utilisation du matériel du Syndicat de Voirie pour les chantiers. Ce montant doit être désormais payé en fonctionnement à l'article 65568. Le montant étant inconnu pour l'instant, un budget supplémentaire de 700 € sera inscrit à cet article.

### 8) Acquisition d'un terrain sis le Bourg

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain, cadastrée AB 817, d'une superficie de 5 969 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Henri CHAPPEL.



L'acquisition se ferait pour un montant de 40 000.00 € auxquels s'ajoutent les frais de notaire et de bornage.

Un devis de bornage a été réalisé par la société Géomat (géomètre expert), dont l'agence est située 47-49 rue Kléber à Fougères (35) pour un montant de 898.40 € HT soit 1 078.08 € TTC.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, (M. JEULAND Stéphane n'ayant pas pris part au vote) :

. **EMET** un avis favorable à l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 817 d'une superficie de 5 969 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Henri CHAPPEL,

. **DESIGNE** Maître BARBIER, Notaire à Fougères (35), dont l'étude est située 21-25 rue du Tribunal, pour la rédaction de l'acte notarié,

. **PREND EN CHARGE** les frais inhérents à cette acquisition qui sont composés du coût des frais notariés et frais de bornage,

. **PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au budget communal 2024,

. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la réalisation de ce projet.

### 9) Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de fiscalité directe locale pour 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré par 15 voix,

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 42.93 %
- taxe d'habitation (TH) : 16.22 %

**CHARGE** Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### 10) Vote du budget primitif 2024 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le projet du budget principal pour l'exercice 2024, transmis au Conseil Municipal le 21 mars 2024.

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif principal de la commune pour l'année 2024.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	dépenses	893 485,00 €
	recettes	893 485,00 €
Section d'investissement	dépenses	621 700.00 €
	recettes	621 0.00 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le budget primitif principal de la commune de l'exercice 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

### 11) Vote du budget primitif 2024 du lotissement de Beaulieu

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2023 du lotissement de Beaulieu présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	13 705,78 €
Déficit d'investissement	51 256,34 €

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement de Beaulieu pour l'année 2024.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	64 967,12 €
	Recettes	64 967,12 €
Section d'investissement	Dépenses	102 512,68 €
	Recettes	102 512,68 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement de Beaulieu de l'exercice 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

### 12) Vote du budget primitif 2024 du lotissement Résidence l'Orée du Bois

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2023 du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	514,64 €
Déficit d'investissement	132 650,38 €

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement « Résidence l'Orée du Bois » pour l'année 2024.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	181 057.69 €
	Recettes	181 057.69 €
Section d'investissement	Dépenses	323 620.37 €
	Recettes	323 620.37 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement Résidence l'Orée du Bois de l'exercice 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

### 13) Vote du budget primitif 2023 du lotissement Résidence les Molans

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2023 du lotissement « Résidence les Molans » présente les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement	18 365,37 €
Déficit d'investissement	35 788,93 €

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement « Résidence les Molans » pour l'année 2024.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	54 159.59 €
	Recettes	54 159.59 €
Section d'investissement	Dépenses	71 578.15 €
	Recettes	71 578.15 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement Résidence les Molans de l'exercice 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

### 14) Vote du budget primitif 2024 du lotissement rue Le Tanneur des Villettes

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2023 du lotissement rue Le Tanneur des Villettes présente les résultats suivants :

Déficit de fonctionnement	0.04 €
Déficit d'investissement	1 065.20 €

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif du lotissement rue Le Tanneur des Villettes pour l'année 2024.

Il s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement	Dépenses	89 644.19 €
	Recettes	89 644.19 €
Section d'investissement	Dépenses	90 704.35 €
	Recettes	90 704.35 €

Il propose le vote au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal vote le budget primitif du lotissement rue Le Tanneur des Villettes de l'exercice 2024 tel que présenté par Monsieur le Maire.

## 15) Destruction de nids d'hyménoptères

Monsieur le Maire présente le devis de la société SARL Hygiène, Conseil, Environnement pour la destruction de nids d'hyménoptères.

Intervention (prix forfaitaire)	Prix unitaire HT	*TVA 10 %	*TVA 20 %
Hauteur inférieure à 8 m	65,00 €	71,50 €	78,00 €
Hauteur inférieure à 15 m	80,00 €	88,00 €	96,00 €

➤Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide :

- que la commune, pour l'année 2024, prenne à sa charge la destruction d'hyménoptères (sauf les frelons asiatiques dont la prise en charge est assurée par Fougères Agglomération) dont le nid est situé sur ou dans les maisons d'habitation de LANDEAN, ou dans un périmètre de 10 mètres à l'intérieur de la propriété.

- de confier cette destruction à la SARL Hygiène, Conseil, Environnement, située au lieu-dit « 3 Le Tronchet » TREMBLAY 35460 VAL-COUESNON, dont le forfait par intervention pour les guêpes, les frelons européens et les abeilles (après accord de la fédération des apiculteurs) s'élève aux tarifs ci-dessus.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

### Questions diverses

Géraldine ROSSIGNOL  
Secrétaire de séance,

Le Maire,  
Franck ESNAULT

